

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Jennifer Charlesworth

Représentant par intérim des enfants et des jeunes

Bureau du représentant des enfants et des jeunes

1019, rue Wharf, bureau 400

Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3Y9

Téléphone : 250-356-6710

Sans frais : 1-800-476-3933

Télec. : 250-356-0837

Courriel : rcy@rcybc.ca

Site web www.rcybc.ca

PARTIE I - MANDAT

a) Législation

Loi sur le représentant des enfants et des jeunes (*Representative for Children and Youth Act* - S.B.C. 2006, c. 29)

b) Mandat

Le mandat du représentant des enfants et des jeunes est d'améliorer les services et les perspectives d'avenir des enfants vulnérables en Colombie-Britannique en intervenant dans trois domaines d'activités distincts, à savoir :

L'intervention – veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants, des jeunes et des jeunes adultes soient protégés et défendus et que leurs points de vue soient entendus et pris en compte par les décideurs. Des intervenants et intervenantes soutiennent, aident, informent et conseillent les enfants et les familles eu égard à un ensemble de services ou de programmes désignés fournis par le gouvernement ou financés par celui-ci. Ces services et programmes incluent une vaste gamme de services gouvernementaux, notamment ceux fournis en vertu de la Loi sur l'enfance et la famille et les services communautaires [*Child, Family and Community Service Act*], de la Loi sur l'adoption [*Adoption Act*] et de la Loi régissant l'intégration communautaire [*Community Living Authority Act*]. Ils incluent aussi les services de garde et de développement de la petite enfance, les services d'intervention en matière de toxicomanie et de santé mentale et les services de transition à l'âge adulte.

La surveillance – examiner les services pour enfants vulnérables financés par le gouvernement afin d'en améliorer la prestation et les retombées. L'équipe de surveillance évalue les programmes et les services désignés et elle fait des recommandations aux instances

COLOMBIE-BRITANNIQUE

gouvernementales qui les fournissent et à leurs partenaires dans le but de les améliorer. L'équipe procède également à des recherches et des analyses et elle vérifie dans quelle mesure les services à l'enfance et à la jeunesse et les systèmes qui les encadrent donnent suite aux recommandations du Bureau.

strengthen services. The team also conducts related research and analysis and monitors how child and youth services and systems are adopting RCY recommendations.

Les examens et enquêtes sur les blessures graves et les décès - examiner et mener des enquêtes sur le décès ou les blessures graves subies par des enfants recevant des services gouvernementaux sujets à examen ou ayant reçu de tels services dans l'année précédant l'avènement du décès ou des blessures graves. Les services sujets à examen sont définis dans la *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes* et son règlement; ils incluent notamment les services de protection et d'aide à l'enfance, les services de justice pour les jeunes (provinciaux et fédéraux), ainsi que les services d'intervention en matière de toxicomanie et de santé mentale. Le but de l'examen et de l'enquête est d'éviter que se produisent à nouveau de tels blessures et décès en déterminant et analysant les problèmes de nature chronique et en recommandant des améliorations aux services ou aux politiques publiques générales.

PARTIE II - COMPÉTENCES

a) Pouvoirs

Le représentant des enfants et des jeunes est titulaire d'une charge indépendante (ou officier indépendant) pour le compte de l'Assemblée législative. Il ne peut être nommé que par une résolution de l'Assemblée législative, et ce, sur recommandation unanime d'un comité spécial de ladite assemblée. Le Bureau du représentant des enfants et des jeunes se voit allouer ses propres crédits à même le *Budget* et ses demandes budgétaires et ses plans de services doivent être examinés par le Comité permanent restreint des finances et les services gouvernementaux de l'Assemblée législative. Le représentant doit déposer chaque année un rapport à l'Assemblée législative par l'entremise de son Président qui rend compte des activités de son bureau, conformément aux dispositions de la *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes*. Le représentant est le seul parmi les autres officiers indépendants de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à être tenu de présenter un rapport sur les activités de son bureau au Comité permanent restreint sur l'enfance et la jeunesse, un comité créé expressément pour superviser cette fonction.

Le représentant des enfants et des jeunes détient les pouvoirs suivants aux termes de la *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes* :

- De nommer des représentants adjoints, employés, consultants, experts, spécialistes ou autres personnes au besoin;
- De déléguer toute fonction ou responsabilité, sauf le pouvoir de déléguer et le pouvoir

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- de soumettre un rapport en vertu de la Loi;
- D'obtenir des renseignements nécessaires détenus ou contrôlés par un organisme public ou un directeur des services de protection et d'aide à l'enfance;
- D'obliger des témoins à comparaître ou d'exiger la remise de dossiers dans le but d'effectuer un examen ou de mener une enquête sur une blessure subie ou un décès et de s'adresser à la Cour Suprême pour obtenir un jugement d'outrage en cas de non-conformité;
- De soumettre des rapports à l'Assemblée législative, à des organismes publics et aux autres parties concernées;
- De s'exprimer publiquement sur les services fournis aux enfants et aux jeunes vulnérables.

Aux termes de la *Loi sur l'enfance, la famille et les services communautaires*, les enfants pris en charge ont également le droit de rencontrer le représentant des enfants et des jeunes ou son personnel et ils ont le droit d'être informés et de recevoir de l'aide pour communiquer avec celui-ci.

b) Restrictions

Les restrictions sont les suivantes :

- Comme mentionné précédemment, la *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes* définit les services désignés et sujets à examen relevant du mandat du représentant. La Loi permet également au lieutenant-gouverneur en conseil d'ajouter des programmes et des services par voie de règlement. À l'occasion, le représentant peut spécifier des programmes et des services qui requièrent de la surveillance et, à ce titre, demander de les inclure dans les définitions.
- La *Loi sur le représentant des enfants et des jeunes* stipule que le Comité permanent restreint sur l'enfance et la jeune est tenu d'effectuer un examen complet de la Loi ou de parties de la Loi avant le 1^{er} avril 2017 et, par la suite, au moins une fois tous les cinq ans.

PARTIE III - PRESTATION DES SERVICES

Les services s'articulent autour des trois domaines d'activités décrits ci-après.

L'intervention

Les services d'intervention comprennent :

- Fournir de l'information, des conseils et du soutien aux enfants, aux jeunes et aux familles qui ont besoin d'aide dans leurs interactions avec les services désignés et s'assurer que leurs droits sont respectés, leurs points de vue sont entendus et leurs intérêts sont pris en compte par les décideurs;
- Promouvoir et encourager l'autoreprésentation et faciliter la création d'organismes

COLOMBIE-BRITANNIQUE

communautaires de défense au moyen d'activités de sensibilisation et d'éducation, en diffusant de l'information et en offrant du soutien;

- Sensibiliser les collectivités, stimuler leur engagement et les outiller pour soutenir et favoriser le sain développement des enfants, des jeunes et de leurs familles;
- Préconiser des changements dans les réseaux de services pour enfants et jeunes afin d'accroître leur efficacité et leur capacité d'adaptation.

Surveillance, évaluation et vérification

Les services comprennent :

- Surveiller à la fois l'établissement de mesures de rendement au chapitre des programmes et de la prestation des services et l'atteinte d'objectifs fixés;
- Surveiller les activités d'assurance de la qualité au chapitre des programmes et de la prestation des services;
- Entreprendre de la recherche ou collaborer à des recherches afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles et d'améliorer leur situation;
- Informer le public des activités de surveillance du bureau, notamment publier des rapports sur la mise en œuvre de recommandations appuyées par le Comité permanent restreint sur l'enfance et la jeunesse.
- Réaliser de la recherche scientifique rigoureuse aux fins de formuler des recommandations qui permettront d'améliorer les services à l'enfance et à la jeunesse. En matière de recherche, le bureau travaille en collaboration avec des organismes publics et des établissements d'enseignement postsecondaires. Il pourra produire des rapports conjoints ou à titre individuel mettant en relief les résultats et les conclusions de ces recherches.

Examen et enquête sur des blessures graves et des décès

Le représentant procède à des examens dans le but de déterminer et d'analyser les circonstances récurrentes ou le cas échéant des tendances, de proposer des améliorations aux services et d'éviter que des blessures et des décès similaires surviennent à nouveau. Le représentant peut également mener une enquête sur une blessure grave subie par un enfant ou une jeune personne en particulier ou sur un décès. Le représentant entreprend une enquête lorsque les circonstances entourant la blessure subie ou le décès sont suspectes, lorsque la blessure ou le décès sont auto-infligés ou pour déterminer si la négligence, la maltraitance ou les services reçus par l'enfant ont eu un rôle dans les incidents ayant mené à la blessure subie ou au décès. Le représentant produit des rapports sur des dossiers individuels et des rapports qui colligent et analysent les renseignements obtenus dans le cadre d'examens et d'enquêtes. Lorsque le représentant mène une enquête sur une blessure grave subie par un enfant ou une jeune personne ou sur son décès, il est tenu de produire un rapport d'enquête.

- reporting publicly on its monitoring activities, including by issuing reports on the implementation of recommendations endorsed by the Select Standing Committee on Children and Youth.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- conducting evidence-based research for the purpose of making recommendations that can inform improvements to child and youth services. In its research activities, the Office works collaboratively with other public bodies and post-secondary institutions and may produce joint or individually-authored reports outlining the findings and conclusions of these efforts.

Reviewing and Investigating Critical Injuries and Deaths

The Representative conducts reviews for the purpose of identifying and analyzing recurring circumstances or trends, to inform improvements to services and to aid in the prevention of similar injuries or deaths in the future. Further, the Representative may investigate the critical injury or death of an individual child or youth. The Representative initiates an investigation when the circumstances of the injury or death are suspicious, self-inflicted or when there is a question as to whether neglect, abuse or services the child received may have played a role in events leading to the injury or death. The Representative produces individual case reports and reports that aggregate and analyze the information received from reviews and from investigations conducted. Where the Representative conducts an investigation into a critical injury or death of a child or youth, the Representative must produce a report on the investigation.